

PROCÈS-VERBAL AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2025

Ouverture de la séance : 20H36

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN		X		Mme Annie BENION
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			X	

Est nommé secrétaire de séance : M. Pierrick PUSTOC'H

Est nommé secrétaire de séance adjoint : M. Erwoann BECEL

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025 ;
 - Proposition de création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;
 - Incorporation d'un bien sans Maître au Loc'h ;
 - Subventions aux associations 2025 ;
 - Subvention contrat de territoire – fléchage rénovation des logements communaux ;
 - Devis pour la rénovation du Calvaire du Loc'h ;
 - Questions diverses.
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025.**

2. Proposition de création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Pierrick PUSTOC'H.

Pour rappel, le Conseil Municipal a adhéré par délibération le 29 novembre 2023 à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en partenariat avec le département des Côtes d'Armor. Les ENS visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels.

Le département des Côtes d'Armor a la possibilité, soit d'acquérir directement les terrains, (par offre amiable ou exercice du droit de préemption), soit de les préserver par le biais d'une convention avec les propriétaires des sites.

La politique des Espaces Naturels Sensibles est financée par une partie de la taxe d'aménagement payée par tout contribuable lors de la rénovation ou de la construction d'habitation.

En collaboration avec Mme la Maire, Marie-Hélène BERNARD, les adjoints, M. Jean LE MAGOUROU et M. Pierrick PUSTOC'H, Mme Annie BENION conseillère municipale membre de la commission espaces verts et naturels, et M. Olivier LE BIHAN technicien à la direction de l'environnement au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, il a été étudié différents scénarii de création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Peumerit-Quintin.

Il est présenté au Conseil Municipal le résultat de ces études qui est affiché et consultable en mairie :

- Note « Zone de préemption 2025 » (annexe n° 2)
- Cartes du projet (annexe n°3)
- Liste parcellaire (annexe n°4)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Peumerit-Quintin et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE le projet de création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Peumerit-Quintin.**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.**

3. Incorporation du bien sans-maître au Loc'h

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 22 octobre 2024, un arrêté municipal n°07-2024 a été pris afin de considérer les terrains cadastrés section C, parcelles n° 184 et n° 185, comme « biens sans maître ».

Pour information, un terrain est considéré « bien sans maître » dès lors qu'il n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Cet arrêté a été transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire le 24 octobre 2024. Il a également été affiché en mairie et sur le site internet de la commune. À partir de cette date, le propriétaire des terrains disposait de six mois pour se manifester.

Étant donné qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté à la mairie pour revendiquer les terrains, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération visant à intégrer ces « biens sans maître » dans le domaine communal. Cette délibération permettra également à Madame la Maire de rédiger un nouvel arrêté pour officialiser cette intégration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'incorporer les terrains cadastrés section C, parcelles n° 184 et n° 185 au domaine communal.**
- **DÉCIDE de constater cette incorporation par arrêté municipal.**
- **AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes formalités subséquentes et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridique s'y rapportant.**

4. Subvention aux associations 2025

Comme chaque année, les associations peuvent solliciter une subvention de fonctionnement communale. Le Conseil Municipal peut accorder ce type d'aide. L'an dernier, il a été retenu d'accorder automatiquement une subvention de 20 € par adhérent de la commune pour les clubs sportifs et une subvention de 20 € par élève issu de la

commune pour les associations de parents d'élèves et assimilés. Les autres demandes ont été étudiées au cas par cas. Ce fonctionnement peut être remis en cause.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2025 reçues en mairie (annexe n°5).

Il est également précisé que le Conseil Municipal a validé la somme destinée aux associations lors du vote du budget, et qui est d'un montant de 4 000€ sur l'article 65748.

Association - organisme	Subvention 2024	Demande 2025 reçue	Licenciés/ Adhérents	Proposition 2025
Subventions aux associations - compte 6574				
KUZUL SKOAZELL BOULVRIAG	50,00 €	X		50,00 €
ADMR 22	150,00 €	X		
ADSM	50,00 €	X		25,00 €
AFM TELETHON		X		
AFSEP		X		
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €	1 000 €		1 000,00 €
APAPP (base nautique)	800,00 €			
ASSOCIATION GUIT AR MEN	100,00 €			
ASSOCIATION LITTÉRATURE ET NATURE	100,00 €			
BAD CLUB ROSTREN (badminton)	140,00 €	X	7	140,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	30,00 €	27,75 €		27,75 €
BRETAGNE VIVANTE	80,00 €			
CIDFF (droit des femmes et des familles)	20,00 €	X		
CINEBREIZH	50,00 €			
CINEMA ARGOAT LA BELLE EQUIPE	50,00 €	X		50,00 €
COMICE AGRICOLE	130,00 €	140,60 €		140,00 €
COMITE DE JUMELAGE	100,00 €	X		100,00 €
CYCLO CLUB DU BLAVET	40,00 €	X	2	40,00 €
DIV YEZH LARRUEN (parents d'élèves)	220,00 €	200 €		200,00 €
EAU ET RIVIERES	20,00 €	X		20,00 €
ECOLE DE MUSIQUE LE SONART	20,00 €	40 €	1	20,00 €
France REIN		X		
FONDATION DU PATRIMOINE				
France ADOT 22 (don d'organe)		50 €		
GAB 22 (groupement des agriculteurs biologiques)		X		
L'HERMINE CALLACOISE	40,00 €	X	2	40,00 €
LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER		X		
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	20,00 €	X		20,00€
LA PIERRE LE BIGAUT				
LES AMIS DE LA CHAPELLE DU LOC'H	50,00 €			150,00 €

LES BLES D'OR (cercle celtique)	20,00 €	30 €	1	20,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	30,00 €	X		30,00 €
LEUCEMIE ESPOIR		X		
MFR Maison familiale et rurale		X	2	
OFFICE DES SPORTS				
OUTIL EN MAIN	60,00 €			
PONEY CLUB DE GLOMEL	20,00 €	X	1	20,00 €
PREVENTION ROUTIERE		X		
PROTECTION CIVILE		X		
RAOK "Ti Ar Vor"		X		
RKB	100,00 €	X		100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		X		
SOLIDARITE PAYSANS	50,00 €	X		50,00 €
TAL AN DOUR	170,00 €	X		150,00 €
US CALLAC (football)	20,00 €	40 €	2	40,00 €
Croix Rouge Mayotte				300,00 €
SOUS TOTAL SUBVENTIONS	4 230,00 €			2 732.75€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2025.

5. Subvention Contrat de territoire 2022-2027 – Fléchage sur le projet de rénovation des logements communaux

Le Contrat de Territoire 2022-2027 est une subvention accordée par le département des Côtes d'Armor aux communes. Chaque commune du département reçoit une somme qu'elle peut utiliser intégralement pour un projet spécifique ou répartir sur plusieurs projets.

La commune de Peumerit-Quintin a reçu une allocation de 27 491.00€.

Madame la Maire souhaite affecter cette subvention à la rénovation des logements communaux sociaux. Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération afin de destiner le Contrat de Territoire 2022-2027 à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'utiliser la totalité du Contrat de Territoire 2022-2027, soit 27 491.00€ pour le projet de rénovation des logements communaux sociaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

6. Validation devis pour la restauration du calvaire du Loc'h

Madame la Maire souhaite valider le devis pour la restauration du calvaire du Loc'h. Pour rappel le calvaire du Loc'h est classé au titre des monuments historiques depuis le 22 mars 1930.

Avec l'aide de Mme Virginie BULLIO-MERLIN, Technicienne des Bâtiments de France, nous avons contacté plusieurs entreprises agréées en date du 20 février 2025 :

- Entreprise Groupe VILLEMAIN de PLÉLO
- Entreprise GREVET à PLOUMAGOAR
- Entreprise LEFEVRE à PORDIC

A ce jour, deux entreprises ont répondu et proposé un devis (annexe n°6 et 7) :

ENTREPRISE	N°DEVIS	HT	TTC
Entreprise Groupe VILLEMAIN	D24221127	12 839.12€	15 406.94€
Entreprise GREVET	GREV22JL150325	5132.79€	6 159.35€

Après lecture des devis, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de choisir l'entreprise qui restaurera le calvaire du Loc'h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de choisir l'entreprise GREVET et de VALIDER le devis n°GREV22JL150325 d'un montant de 5132.79 HT soit 6159.35€ TTC.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires à la restauration du calvaire du Loc'h.

7. Questions diverses

7.1 Le pardon au Loc'h – sécurité autour du calvaire

Pour des raisons de sécurité pendant le pardon du Loc'h, des barrières de type Héras seront installées autour du calvaire. La Mairie va contacter le prestataire en charge de la rénovation du calvaire pour assurer la sécurité des lieux.

7.2 Personnes employées à l'entretien de la commune

Suite aux dysfonctionnements du tracteur tondeuse et de la débroussailleuse, Madame la Maire a souhaité faire appel à M. Yohann JACQUIN , par l'intermédiaire de Dynamique Emploi Service pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Il complète ainsi le travail de M. Maxime DUBUIS qui s'occupe de l'entretien des bâtiments et plates-bandes.

7.3 Matériels : tondeuse et débroussailleuse

L'entreprise DEP'MOTOCULTURE s'est déplacée à ce jour afin d'assurer la révision du tracteur tondeuse et de la débroussailleuse.

Pour la débroussailleuse, il faut prévoir le changement du carburateur.

Pour le tracteur tondeuse, il y a une fuite d'huile à réparer (200€ à 300€), il faut changer les lames (70€), prévoir le nettoyage du plateau.

Si la commune envisage de changer le tracteur tondeuse, il faut prévoir au budget un coût de 4 000€ à 5 000€ en fonction de la marque.

7.4 Déchetterie – dépôts des déchets du boudrome et électroménager

Un administré souhaite récupérer les anciennes tôles du boudrome. Un rendez-vous avec un élu sera organisé à cet effet.

Prochain Conseil municipal : 3 juin à 20H30

Clôture de la séance : 22H20

Le secrétaire de séance,
Pierrick PUSTOC'H
2^{ème} adjoint



La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire



